



Police à l'école : est-ce légal ?

Publié le 12/11/2013 à 10:54



L'expulsion de la collégienne Léonarda lors d'une sortie scolaire le 9 octobre, une intervention musclée dans un lycée de Saint Ouen début novembre : la présence des forces de l'ordre dans les établissements scolaires a récemment fait les grands titres de la presse. Mais la police peut-elle vraiment intervenir à l'école ? Valérie Piau, avocate, fait le point.

Magicmaman : La police peut-elle intervenir à l'école ?

Valérie Piau : De manière générale, il faut savoir que **l'école n'est pas un sanctuaire dans lequel la police ne peut pas intervenir**. Il est ainsi possible pour elle d'interpeller un ou plusieurs élèves aux abords des établissements scolaires voire même au sein de l'établissement, à condition que cela soit fait en accord avec le chef d'établissement. D'autre part, si le directeur l'estime nécessaire, il peut appeler la police pour prévenir un accident, une situation de danger, un trouble ou bien une infraction. Dans ce cas, s'il y a effectivement une infraction pénale, les forces de l'ordre décideront d'intervenir.

Magicmaman : la police peut-elle intervenir directement sans demande du chef d'établissement ?

Valérie Piau : Oui, elle peut par exemple intervenir dans le cadre d'une enquête diligentée, et peut même interpellé un élève dans l'enceinte scolaire. Bien évidemment, il doit y avoir une concertation avec le chef d'établissement sur les conditions de cette intervention. **Ce dernier doit ainsi faire en sorte que le trouble à la vie scolaire soit limité.** Les policiers ne doivent pas intervenir en pleine cour de récréation, par exemple. Bien souvent, l'élève concerné par l'enquête policière est convoqué dans le bureau du directeur d'établissement et est ensuite emmené au commissariat. Dès lors, le chef d'établissement est déchargé de sa responsabilité envers l'élève et ce sont les forces de l'ordre qui ont à charge de prévenir les parents.

Magicmaman : Que dit la loi dans le cadre des expulsions des élèves en situation irrégulière ?

Valérie Piau : Depuis le 19 octobre 2013, une circulaire émanant du ministère de l'Intérieur donne comme instruction au préfet et aux forces de police, de ne plus intervenir dans l'établissement ni aux abords de celui-ci dans le cadre de l'éloignement des élèves étrangers en situation irrégulière. Ainsi, la police n'a plus le droit de venir chercher un élève en situation irrégulière à l'école, ni pendant les moments périscolaires, tels que la cantine, le transport scolaire, les voyages scolaires, etc. Le cadre scolaire doit ainsi être préservé de toute intervention des forces de police. A l'époque de l'affaire "Léonarda" (*une jeune collégienne en situation irrégulière interpellée le 8 octobre dernier lors d'une sortie scolaire, ndlr*), il n'y avait pas encore de cadre juridique pour empêcher son interpellation. Avec cette circulaire, les élèves sont protégés dans l'enceinte de l'établissement et à ses abords.

Valérie Piau est avocate, spécialiste des droits de l'enfant et auteure de "Les droits de l'élèves : à l'école, au collège, au lycée". Son cabinet : www.cabinet-piau.fr
Vous avez une question sur les droits de votre enfant ? [N'hésitez pas à les poser à notre experte dans sa page dédiée !](#)

A lire également

- [Mon enfant est harcelé : que faire ?](#)
- [Cyber-harcèlement : comment protéger mon enfant ?](#)

Par *Magicmaman*